

Délibération n° 2026-09-03-D
Finistère Ingénierie Assistance
Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
en cas d'absence du Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil : 10 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 11

Le Maire : Thierry RAMONET,

Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU

Les Conseillers : Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN, Elodie MIOSSEC, Alexandre BERTHE, Gisèle LE ROUX.

Étaient excusés : 4

Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Stéphane PENGUILLY, Camille ORIGAL et Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :

Katell FAUJOUR conseillère a donné pouvoir à M RAMONET Thierry

Aline IMPIERI conseillère a donné pouvoir à MIOSSEC Elodie

Camille ORIGAL conseillère a donné pouvoir à Mme SAINT BLANCARD Céline

Secrétaire de séance :

Mme Gaëlle CARIOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Finistère Ingénierie Assistance - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale en cas d'absence du Maire

Rapporteur : M. Thierry RAMONET, Maire

M. Le Maire explique que Finistère Ingénierie Assistance (F.I.A.) est un établissement public d'ingénierie locale créée à l'initiative du Conseil départemental qui propose aux petites collectivités, un appui technique dans la conduite de leurs projets.

Il précise que Le Maire est représentant de droit à l'Assemblée Générale et que le F.I.A. demande aujourd'hui de nommer un autre représentant en cas d'empêchement du Maire.

Il propose aux membres du Conseil municipal de nommer comme représentant suppléant, l'Adjoint aux Travaux, M. PERON Sébastien.

DÉCIDE/VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° : 2026-06-03-D

Fait à Saint Sauveur, le 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 029-212902621-20261009-20260903D-DE

Le Maire,

Thierry RAMONET



La secrétaire de séance

Mme Gaëlle CARIOU

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme Gaëlle Cariou.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.